

ORPHELINAT

des

CHEMINS DE FER FRANÇAIS

Autorisé par Arrêté Préfectoral du 4 Juillet 1891 et par Arrêté Ministériel du 29 Juin 1893

Association de Mutualité approuvée, N° 1795

Reconnue d'utilité publique par Décret du 15 Décembre 1899

EDMOND FLAMAND *, FONDATEUR

Président d'Honneur : Monsieur le Président de la République

SIÈGE SOCIAL :

132, Rue du Faubourg-Saint-Denis, PARIS (10^e)



Son Évolution, ses Progrès depuis 1891

par M. F. ROCHE

Président du Conseil d'Administration

“ Le premier devoir du père de famille
est d'assurer l'avenir de ses enfants ”.
J. P.



ORPHELINAT des CHEMINS DE FER FRANÇAIS

Autorisé par Arrêté Préfectoral du 4 Juillet 1891 et par Arrêté Ministériel du 29 Juin 1893

Association de Mutualité approuvée, N° 1795

Reconnue d'utilité publique par Décret du 15 Décembre 1899

EDMOND FLAMAND *, FONDATEUR

Président d'Honneur : Monsieur le Président de la République

SIÈGE SOCIAL :

132, Rue du Faubourg-Saint-Denis, PARIS (10^e)

RÉCOMPENSES OBTENUES :

- 1900. - Médaille d'Or. - Exposition Universelle de Paris.
- 1903. - Diplôme de Médaille d'Or et Prime de 500 francs de la Société Industrielle du Nord de la France (Prix Danel).
- 1903. - Grand Prix. - Exposition de Lorient.
- 1904. - Médaille d'Or. - Exposition de Saint-Louis (Etats-Unis).
- 1908. - Diplôme d'Honneur. - Exposition de Londres.
- 1909. - Grand Prix. - Exposition de Nancy.
- 1909. - Grand Prix. - Exposition de Bruxelles.
- 1911. - Grand Prix. - Exposition de Roubaix.
- 1911. - Grand Prix. - Exposition de Turin.
- 1913. - Grand Prix. - Exposition de Gand.
- 1913. - Médaille d'Or et Prix de 2.000 francs de l'Académie des Sciences Morales et Politiques (Fondation Andéoud).
- 1919. - Médaille de la Reconnaissance Française.
- 1922. - Grand Prix. - Exposition Coloniale de Marseille.
- 1924. - Grand Prix. - Exposition de Strasbourg.
- 1929. - Couronne Civique de la Société Nationale d'Encouragement au Bien.
- 1929. - Grand Prix. - Exposition de Barcelone.
- 1930. - Grand Prix. - Exposition de Liège.

Son Évolution, ses Progrès depuis 1891

par M. F. ROCHE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

BUREAU

Président	MM. ROCHE	Sud-Est.
Vice-Président	TALLENDEAU	Nord.
»	FAUCHER	Sud-Est.
»	GARNIER	Ouest.
Trésorier Général	RAVENET	Ouest.
Trésorier Général Adjoint	FOREST	Sud-Ouest.
»	BLÉD	Est.
Secrétaire Général	DEVERNAY	Nord.
Secrétaire Général Adjoint	GRANGES	Sud-Ouest.
»	VEDRENNE	Sud-Est.
Archiviste	POUPON	Nord.

MEMBRES

MM. BOURCET	Sud-Ouest.	MM. LEYGNAT	Sud-Ouest.
CARRÉ	Sud-Ouest.	LUCAS	Ouest.
CHAZAUBENAY	Ouest.	MARTIN	Est.
DELACHE	Nord.	MASSON	Ouest.
DORÉ	Ouest.	MATHERON	Sud-Ouest.
DUTEL	Est.	MATHIEU	S. N. ^{ciés} sec.
GALLET	Est.	PONS	S. N. ^{ciés} sec.
GOBERT	S. N. ^{ciés} sec.	TORRACINTA	Sud-Est.
GUENNEC	Sud-Ouest.	TRIBOUT	Ouest.
HANNIER	S. N. ^{ciés} sec.		

Avocat-Conseil : M^e Xavier de BORSAT, Avocat à la Cour d'Appel

COMMISSION DE CONTROLE

BUREAU

Président	MM. LÈBRE	Sud-Est.
Vice-Président	MAZEAU	Nord.
»	GAVAUDAU	Ouest.
Secrétaire	BERROD	Sud-Ouest.
Secrétaire-Adjoint	KOMPF	S. N. ^{ciés} sec.
Archiviste	PASQUET	Sud-Est.

MEMBRES

MM. FOURGON	Sud-Ouest.	MM. LABELLE	Sud-Ouest.
FOURIAUD	Ouest.	LIDY Edmond	Est.
INGHEL	Nord.	LIDY Eugène	Est.
JUDEAU	Ouest.	OUVRIER	Sud-Ouest.

Chef de Bureau : M. A. MARTIN

Orphelinat des Chemins de Fer Français

Son Evolution, ses Progrès depuis 1891

Dans une précédente Notice nous avons exposé l'origine, les voies et moyens de l'Orphelinat des Chemins de fer français, fondé par Flamand en 1891.

Cette étude sommaire fait apparaître que son régime moral, basé sur le système de l'éducation familiale, a reçu l'approbation des Pouvoirs Publics, des Administrations ferroviaires et qu'il a donné toutes les satisfactions désirables.

Quant au régime financier, la solution du problème posé est impossible à dégager par la voie des sciences pures, tant les facteurs sont nombreux et variables. Toutefois, par l'examen des bilans annuels, on peut dire que la prudence adoptée depuis l'origine a été satisfaisante puisque l'Œuvre a distribué 52 Millions à ce jour et qu'elle a un avoir social de 15 Millions, qui garantit ses risques en cours jusqu'à leur extinction.

Nous n'avons donc qu'à maintenir l'application des méthodes suivies pour assurer, en toute sécurité, par la voie expérimentale, la marche progressive des services et leur extension infinie, tant que les Cheminots lui demeureront fidèles et que les jeunes viendront à elle.

Mais, après 50 ans de fonctionnement, le moment est venu de jeter un coup d'œil plus étendu sur ce qui a été fait pendant un bail aussi long entre les fondateurs et les adhérents.

Pour rendre plus clair notre exposé, nous diviserons notre travail en 2 périodes: de 1891 à 1914; de 1915 à 1938, égales en durée et limitées par la Guerre, qui donnent les chiffres principaux ci-dessous:

De 1891 à 1914, les Recettes Totales se sont élevées à	6.294.000 fr.
De 1915 à 1938, à	67.900.000 fr.
	soit 11 fois plus.
De 1891 à 1914, les allocations payées ont été de	4.197.000 fr.
De 1915 à 1938, de	48.471 000 fr.
	soit 11,5 fois plus.
De 1891 à 1914, l'avoir social est passé à	1.738.000 fr.
De 1915 à 1938, à	14.244.000 fr.
	soit 8 fois plus.

La progression, sensiblement la même, dans ces 3 chapitres principaux, indique la vitalité ascendante de l'Œuvre depuis sa fondation.

L'effort du cotisant (12 francs en 1891) 36 francs en 1938, est passé de 1 à 3; tandis que les allocations (4 197 000 fr. à fin 1914; (48.471.000 fr. à fin 1938) sont passées de 1 à 11 5. Il s'en suit que l'action sociale a progressé dans des proportions prodigieuses pour une cotisation des plus réduites.

Nous allons le voir d'ailleurs par l'examen plus détaillé, sommaire toutefois, de l'évolution de l'O.C.F.F.

De 1891 à 1900, Flamand et ses collaborateurs cherchent des adeptes; quand le premier Mille est atteint, ils discutent les méthodes morales : le stage et l'éducation exclusivement familiale en sortent. De son côté, Petit pose les bases financières et déclare en principe que le produit des cotisations doit couvrir le service du barème, l'excédent des Recettes, s'il y en a, les ressources extérieures seront affectées : pour une part, à la constitution d'un fonds de réserve destiné à garantir les risques jusqu'à leur extinction; pour le surplus, à améliorer le sort des orphelins après l'âge de 16 ans (bourses et secours divers).

L'excédent des Recettes Statutaires sur le barème statutaire s'affirme jusqu'en 1906 (la marge est alors de 28 %).

Mais, à la fin de 1907, l'excédent se transforme en insuffisance et celle-ci, qui ne sera jamais plus compensée, va s'aggraver d'année en année.

Les cotisants de l'O.C.F. sont trop peu nombreux par rapport à leurs orphelins; la Fusion avec l'O.F. alourdit les charges, la Guerre ralentit le recrutement et disperse les Sociétaires des régions Nord et Est; enfin, les Agents ne comprennent pas assez leur devoir de solidarité.

De sorte que les subventions patronales deviennent désormais indispensables pour offrir un barème convenable aux veuves et aux orphelins.

Malgré la légère augmentation de la cotisation (1. fr. à 1,10 par mois) celle-ci est inférieure de 40 % en 1913.

Les Grands Réseaux donnent à cette époque 100 francs par orphelin secouru et nous laissons passer la tourmente et ses conséquences pour reconsidérer la situation.

En 1921, la cotisation est portée à 2 francs, la participation des Réseaux à 150 francs.

L'année suivante, nous constatons : Recettes S. 751.000 francs, Barème S. 1.051.000 francs, soit un écart de 300.000 francs.

En 1926, la cotisation est portée à 3 francs, la participation à 300 francs; l'année suivante, nous constatons : R. S. 1.485.000 fr., B. S. 1.863.000 fr., écart 379.000 francs.

Dès ce moment, on peut prévoir qu'il sera difficile, même impossible de combler cette différence et il est admis que les subventions des Compagnies seront considérées désormais comme « recettes statutaires » en raison des accords conclus préalablement à chaque relèvement du barème.

Ceci posé, nous allons voir ce qu'il en est de la situation générale des finances :

Au 31-12-1914, l'actif de l'Orphelinat s'élevait à	1.738.000 fr.
Au 31-12-1938, à	14 244 000 fr.
soit en plus	12.506.000 fr.
ou une augmentation moyenne, par année, de	
	12 506.000

$$\frac{12\ 506.000}{24} = 521.000 \text{ fr.}$$

La constatation paradoxale, entre l'insuffisance de la Recette S. pour servir le barème et l'augmentation sensible de l'actif de la Société, d'une année sur l'autre, s'explique par la subvention des Compagnies d'une part, par l'intervention de l'Etat et par la générosité plus accentuée des bienfaiteurs, d'autre part. Où chercher ailleurs la preuve de l'utilité de notre entreprise, de l'augmentation du nombre de nos Amis que dans la sympathie qu'ils nous témoignent effectivement ?

La gestion de 1915 à 1924, tant par les événements, que par le caractère des hommes qui dirigent, confirme la méthode de la prudence — excessive aux yeux de certains — qui a eu cependant le mérite de consolider le régime financier en augmentant l'avoit en réserve des orphelins. Il est, à cette époque, de 4.747.000 fr. pour 3.286 orphelins, soit 1.240 francs par tête.

Quelques majorations du barème et temporaires, allant jusqu'à 50 %.

En présence de l'ascension constante des ressources extra-sociales, le C. A. fait adopter en 1924 un rapport tendant à faire une application plus large de l'article 1^{er} des Statuts, c'est-à-dire d'aider les

pupilles ou anciens pupilles à se créer une situation meilleure dans l'existence.

A cette date on consacre à cette branche quelque 20.000 francs par an.

Arrive 1928; l'actif est de 6.987.000 francs pour 3.305 orphelins, soit 2.114 fr. par tête.

Il est de toute évidence que le moment est venu, devant un état financier aussi florissant, de faire quelque chose pour les enfants de ceux qui sont « partie prenante » à la Caisse, pour suivre l'impulsion et, en même temps, marquer un grand coup dans l'évolution de l'O.C.F., timide et effacé jusqu'à ce jour.

Le C. A. décide d'appliquer le coefficient 5 aux allocations initiales (300 fr. \times 5 = 1.500 fr.); en 1928, le chiffre de ces allocations était de 1.812.000 fr. par an; il est à fin 1938 de 3 658.000 fr.

Il y a là un effort considérable de la part de la Société à l'égard des Sociétaires dont les obligations demeurent faibles, de sorte qu'il ne sera pas possible d'aller plus loin dans l'importance du barème dont les Réseaux assurent environ 28 %.

Les allocations statutaires constituent le but principal de l'Œuvre; elles donnent par leur fixité et leur valeur l'aide substantielle au ménage privé soit du père, soit de la mère.

Action Extra-sociale

Cependant le volume des ressources extra-sociales, l'excédent annuel des Recettes sur les Dépenses, qui provient exclusivement de ce chapitre permet bien, commande même, du plan psychologique et matériel aussi, de développer le rôle bienfaisant de l'O.C.F., étant entendu que l'excédent définitif ira à la Réserve.

L'évolution de l'action extra-sociale caractérise l'Œuvre dans la 2^e partie de son existence, depuis 1924 notamment.

Depuis le début, 200.000 francs au total lui avaient été seulement consacrés, faute de ressources, peut-être, surtout par prudence.

En effet, après l'âge de 16 ans des enfants, notre rôle est-il terminé? Suffit-il que nous payions les allocations réglementaires pour nous désintéresser d'eux ensuite ?

Evidemment non : c'est, au contraire, le moment où notre rôle vraiment social commence par l'entrée en vigueur de l'article 1^{er} des Statuts.

La participation patronale, la contribution des Pouvoirs constitués (Ministère du Travail et de la Prévoyance Sociale, des Départements, des Communes, des Caisses d'Épargne, celle des Membres Honoraires, Bienfaiteurs, Dames Patronnesses, le produit de la Fête Générale de Paris, celui des Fêtes de Sections, les dons et legs que la Loi nous autorise à recevoir) constituent des ressources très appréciables.

Depuis longtemps, des philanthropes, des Amis, connus ou inconnus, surveillent et encouragent notre initiative et notre volonté d'agir.

La modestie qui caractérise notre Œuvre depuis ses débuts (1891), qui lui a donné, si l'on peut dire, le tempérament d'un timide, n'a pas empêché certains cœurs généreux et sensibles aux nobles causes d'apercevoir ou de deviner, quand même, les intentions de l'Orphelinat.

M. VILLARS, notre premier Membre honoraire; Mme LEGROS, de Chalon-sur-Saône; plus récemment, M. BOIVIN, de Caen; M. VANDERHEYM, Ingénieur P.L.M.; la Société de Secours Mutuels de l'Ouest; M. DARRACQ, Mme la Baronne LEONINO, Mme DUFOUR, et tant d'autres, dans leur geste discret, n'indiquent-ils pas une intention ?

Sans vouloir tirer la psychologie de leur acte à l'égard des orphelins, ne disent-ils pas : « Allez, nous sommes en communion de pensée avec vous et nous vous appuyons pour que vous fassiez mieux encore ».

Dès lors, notre devoir était tracé et nous devions aller de l'avant dans une route progressive, parallèle et complémentaire, si non basée sur des règles statutaires.

* Nous rappellerons d'ailleurs, pour bien fixer notre doctrine sur la matière, que notre intervention supplémentaire ne constitue aucun droit, qu'elle ne peut en aucun cas être invoquée comme un précédent pour obtenir l'année suivante la même faveur qui demeure subordonnée à nos possibilités des fonds disponibles sur une année considérée et que si l'affluence des sollicitations le rendait nécessaire, l'ordre de priorité donnerait, en tenant compte des charges et des ressources de la famille, la préférence aux orphelins de père et de mère, puis aux orphelins de père, enfin aux orphelins de mère.

Tous les ans, après avoir arrêté le bilan, affecté au fonds de réserve une part de l'excédent des recettes, pour assurer, jusqu'à extinction, les

charges prises pendant l'exercice écoulé, le Conseil envisage le chiffre qu'il est possible d'employer à l'action extra-sociale.

Le détail, par chapitre, qui va suivre, indique ce que nous avons fait dans cet ordre d'idées :

Décès présumé, divorce, etc. — Par application des dispositions réglementaires, dont l'origine remonte presque au début, les cas de décès présumé, de divorce, de déchéance de la puissance paternelle, d'indignité légale, d'aliénation mentale nécessitant l'internement ou de maladie incurable, sont *partiellement* assimilés au décès et nous accordons des allocations extraordinaires en faveur des enfants des Sociétaires.

Ces allocations, qui étaient de 3.000 fr. en 1914, sont en 1938 de 40.000 fr. environ.

Secours immédiats au décès. — Dans les situations les plus dignes d'intérêt et pour permettre aux familles d'attendre sans trop de gêne le *mandatement trimestriel*, il peut être accordé un secours aux orphelins au moment du décès, soit de leur père, soit de leur mère.

De 3.000 fr., en 1914, le crédit est passé à 100.000 fr. pour 1938.

Bourses d'études. — Ce chapitre qui n'avait donné lieu qu'à la répartition de quelques centaines de francs jusqu'en 1924, s'inscrit aujourd'hui au budget annuel pour une somme de 50.000 francs.

Les allocations normales prenant fin à l'âge de 16 ans, il arrive que certains de nos pupilles, plus particulièrement doués ou travailleurs, ont des études à poursuivre, soit en vue de leur admission dans une Ecole Supérieure, soit en vue d'obtenir un diplôme universitaire.

La qualité d'orphelin soutenu par notre Association justifie notre aide supplémentaire sous cette forme.

Bourses d'Apprentissage. — De même que pour le chapitre précédent, celui-ci n'a véritablement pris corps que depuis la même date.

La crise subie par l'apprentissage, si importante pour le pays tout entier, ne doit pas laisser indifférents les milieux qui soutiennent l'enfance, qui ont pour devoir de la diriger et qui préparent à la lutte pour la vie les hommes de demain.

Dans ce domaine, nous distribuons en moyenne 25 bourses pour 30.000 francs.

Pupilles malades ou momentanément gênés. — Les pupilles de cette catégorie ne font pas appel en vain à notre appui lorsqu'un certificat médical atteste leur situation de fait.

Nous avons dépensé à leur sujet une Centaine de Mille francs.

Orphelins ne remplissant pas les conditions réglementaires d'affiliation ou de stage. — Il nous arrive quelquefois, mais à titre exceptionnel et dans des cas particulièrement graves, d'intervenir par un secours d'urgence, une fois donné.

Nous avons réparti de ce chef 80.000 francs.

Livrets de Caisse d'Epargne. — Pour répondre au désir de certains donateurs, nous distribuons tous les ans, un certain nombre de livrets (capital réservé à majorité) qui ont pour but de récompenser ou de stimuler le travail, l'application, le goût de l'ordre et de l'économie, soit à l'école, soit dans les soins du ménage, de nos jeunes protégés.

L'institution en remonte à 1920 et elle nous a coûté 200.000 fr.

Dotations des orphelins de père et de mère. — Une considération d'ordre plus général nous amène à constater que, souvent, au moment où cesse le paiement des allocations, l'Orphelinat perd contact avec ses protégés, alors que l'esprit de nos Statuts veut que nous aidions l'adolescent, fille ou garçon, dans la recherche d'une carrière, que nous en facilitions les débuts. En 1924, création de la carte d'« Ancien Pupille » pour les orphelins de père et de mère.

Nous affirmons ce principe par un acte.

Quand l'orphelin de père et de mère, ayant reçu, à ce titre, les allocations réglementaires jusqu'à 16 ans, revient du régiment, quand la jeune fille atteint sa majorité ou bien, quel que soit leur âge, lorsqu'ils songent à se caser, à se marier, leurs ressources trouveraient volontiers le secours des parents ? Ils ne sont plus là ; mais l'Orphelinat, qui a accompli son rôle quand ils étaient jeunes, continue son devoir et il se substitue aux disparus ; il aide ses pupilles à débiter dans la vie en leur remettant une dotation (en principe, de préférence, au moment du mariage).

A l'heure actuelle, nous avons inscrit au budget une somme totale de 1.000.000 de francs.

Cette fondation remonte à 1924.

Aide aux militaires (anciens pupilles P. M.). — Dans le même

ordre d'idées, nous envoyons des étrennes, depuis 1936, aux jeunes gens présents sous les drapeaux.

De création récente, cette aide ne nous coûte encore qu'un millier de francs par an.

Des dispositions d'ordre intérieur adoptées par le Conseil d'Administration règlementent ces différentes manifestations de l'action extra-sociale.

Action Morale

Comme nous l'avons vu au début de cette Notice, l'Orphelinat des Chemins de fer français, laisse l'enfant dans le milieu familial, qui est le sien.

Nous ne possédons ni ne patronnons aucun Etablissement d'aucune sorte : les pupilles demeurent avec le père ou la mère survivant ou avec leur tuteur légal.

Par définition et par application de ce principe, il appartient aux dirigeants de la Société de développer l'idée et l'esprit de famille.

En principe, les Présidents de Sections doivent payer directement les allocations trimestrielles; c'est une occasion pour eux de visiter les foyers et de s'occuper de la santé des enfants, de la fréquentation de l'école, de leurs progrès, etc., de donner l'impression au veuf ou à la veuve qu'ils ont un appui tout au moins moral en notre groupement.

De leur côté, les Administrateurs en tournée ou en délégation ne manquent jamais l'occasion de se faire présenter les pupilles ou les anciens pupilles.

C'est notre rôle de stimuler ceux qui, comprenant mieux l'étendue du malheur, apportent leur bonne volonté, leur contribution personnelle à soulager le survivant, lui donnent des soins, de la tendresse, pour soutenir ses efforts; s'occupent des frères et sœurs plus jeunes et qui souffrent moins, grâce à une ambiance plus douce.

Notre intervention respecte toujours l'indépendance de chacun et de tous; si elle se préoccupe de l'école, elle néglige sa qualification, sa tendance, de sorte que le réconfort apporté à la maison a pour fin exclusive de développer et de fortifier les vertus domestiques, génératrices de ménages forts, sains de corps et d'esprit.

Arbres de Noël, Réunions amicales diverses. — Dans cet ordre d'idées, quelques Sections, dont l'effectif ou les possibilités locales le permettent, organisent des réunions amicales et d'anciens pupilles; les fêtes de Noël s'y prêtent fort bien pour les petits à l'occasion de l'Arbre traditionnel.

Pour donner et encourager l'impulsion à ce mouvement, aussi précieux que les bals, concerts, banquets, le Conseil d'Administration a fondé, à Paris, avec la participation du Comité des Dames Patronnes, un Arbre de Noël qui a lieu tous les ans, en Décembre et auquel un crédit de 10.000 francs est affecté.

Concours des Orphelins. — Depuis 1930 est institué entre les orphelins pensionnés le Concours annuel. Il a pour but de récompenser les orphelins qui, par l'aide et les soins consacrés au ménage, ont le mieux suppléé, dans le milieu familial, au père ou à la mère disparu.

Les Comités de Sections font les présentations nécessaires; le C. A. procède à la sélection utile et à l'attribution des prix à la fin de chaque exercice. La distribution en est faite le soir du Banquet aux lauréats eux-mêmes qui assistent à la Fête Générale de Paris. La dépense consacrée est approximativement de 20.000 francs.

Ainsi se superpose à l'aide matérielle apportée à la jeunesse et à l'adolescence, pour le compléter, l'appui moral que nous devons et que nous donnons si volontiers aux enfants que le malheur a frappés.

CONCLUSIONS

Sur les bases que nous avons indiquées, l'Orphelinat des Chemins de fer français a obtenu les résultats qui font l'objet du tableau ci-dessous :

Depuis la Fondation (1891)

Au 31 Décembre	NOMBRE d'Orphelins secourus	MONTANT des Allocations payées	MOYENNE annuelle par Orphelin
1895	5	341 40	32,30
1900	165	31 442 55	68,40
1905	820	251 956 95	125 80
1910	5 336	1 975 356 90	142,50
1915	9 364	4 823 636 15	137,05
1920	14 023	8 745 173 25	172,45
1925	16 940	13 992 596 20	322,55
1930	20 170	25 715 796 85	764,10
1935	25 219	40 975 644 90	713,00
1936	26 397	44 832 342 50	738,00
1937	27 602	48 739 715 05	735,60
1938	28 761	52 668 965 45	716,50

L'examen de ce tableau fait ressortir l'importance des services rendus.

Nous constatons que depuis la fondation l'Orphelinat des Chemins de fer français (Flamand, Fondateur) a :

- secouru 28.761 orphelins;
- versé 48 883.748 fr. 90 en allocations statutaires;
- versé 3 785.216 fr. 55 en allocations extra-sociales;
- constitué, en même temps, une réserve de 15 000.000 de francs.

Ce tableau répond à la fin que nous nous sommes assignée : il confirme de façon indiscutable l'affirmation émise que, pour une cotisation de 3 francs par mois, l'effort de la collectivité a été prodigieux

à l'égard des enfants des membres participants décédés, que l'évolution de l'organisation, prudente et progressive, est notamment remarquable de 1915 à 1938.

Si nous ajoutons qu'en dehors des besoins courants, la totalité de l'Avoir Social est en réserve à la Caisse des Dépôts et Consignations, les Sociétaires d'aujourd'hui, comme les adhérents de demain, trouvent dans les méthodes suivies le maximum de garanties, par la discrimination absolue des ressources et de leur affectation.

Nous dirons donc, en conclusion : pères de famille et Amis, qu'attendez-vous pour donner votre adhésion à l'Orphelinat des Chemins de fer français, fondé par FLAMAND ? Il veut, en dehors de tout esprit confessionnel et politique, protéger les orphelins cheminots dans le milieu familial; sa gestion pendant 50 ans mérite, à un titre égal, votre confiance et vos encouragements.

BILAN

COMPTES	EXERCICE 1938
ACTIF	
Loyer d'avance	6.000 »
Matériel	70.793 60
Insignes	3.141 »
Titres en dépôt (Valeur d'achat) :	
Caisse des Dépôts et Consignations	1 390.432 43
Portefeuille	96.525 75
Fonds libres :	
Caisse des Dépôts et Consignations	11.554.452 10
Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Paris	77.762 18
Comptes Chèques Postaux	493.653 91
Caisse Espèces	55.360 59
Sections débitrices	20.884 95
Subventions à recouvrer	475.000 »
	14.244.006 51
PASSIF	
Créditeurs divers	128.963 10
Fonds de réserve	12.977.179 71
Fondation Flamand	378.705 »
— Boivin	10.000 »
— Comité Franco-Américain	5.000 »
— Pipe du Soldat	35.000 »
Caisse de dotations	695.000 »
Amortissement du matériel	14.158 70
	14.244.006 51

Présidents du Conseil d'Administration depuis la Fondation

Charles-Edmond FLAMAND, *Fondateur*
(1891 à 1915) :

Chevalier de la Légion d'Honneur (1909), né
le 25 Novembre 1853, à Baux-Sainte-Croix (Eure),
décédé le 22 Février 1915, à Chatou (S.-et-O.).

Antonin VIDAL (1915 à 1929) :

Chevalier de la Légion d'Honneur (1920), né
le 25 Novembre 1865, à Marseille (B.-du-R.),
décédé à Paris, le 15 Octobre 1935.

Frédéric ROCHE (1929 à ce jour) :

Chevalier de la Légion d'Honneur en Mai 1927,
né à Paris, le 12 Janvier 1879.

Fonctionnaires ayant servi l'O. C. F. F. pendant plus de 30 ans ininterrompus

Bureau du Conseil

JULES DAIN, *Paris*, 1891-1936 (L.H. 1923),
(Décédé en 1936).
ERNEST GARNIER, *Paris*, 1896 (L.H. 1935).
FRÉDÉRIC ROCHE, *Paris*, 1903 (L.H. 1927).
HENRY TALLENDEAU, *Paris*, 1907 (L.H. 1931).

Titulaires du Rappel de la Médaille d'Or O. C. F. F.

FRÉDÉRIC ROCHE, *Paris*, 9 Mai 1931.
JULES DAIN, *Paris*, 9 Mai 1931.
ERNEST GARNIER, *Paris*, 9 Avril 1933.
AUGUSTE DESMAZURES, *Epernay*, 9 Avril 1933.
ADRIEN POUPON, *Paris*, 21 Avril 1934.
PAUL PLOYE, *Romilly*, 21 Avril 1934.
FÉLIX MURATET, *Toulouse*, 4 Mai 1935.
AUGUSTE MOINET, *La Flèche*, 4 Avril 1936.
ÉTIENNE GAUCHET, *Constantine*, 4 Avril 1936.
HENRY TALLENDEAU, *Paris*, 17 Avril 1937.
LÉOPOLD QUINION, *Dunkerque*, 17 Avril 1937.
FRANÇOIS BOUVET, *S^t-Germain-en-Laye*, 30 Mai 1938.
JEAN-BAPTISTE TORRACINTA, *Paris*, 25 Mars 1939.
CAMILLE GERARDIN, *Verdun*, 25 Mars 1939.

Administrateurs

MAURICE MASSON, *Paris*, 1900.
HENRI GOBERT, *Paris*, 1902.
EUGÈNE POIGNANT, *Paris*, 1904 (Décédé en 1938).
ACHILLE GALLET, *Paris*, 1907.

Sections

JEAN THIROILLE, 1900 à 1938, *Nevers* (Retraite).
CLAUDE TRAHANT, 1909, *Toulon-sur-Arroux*.

Pupilles-Lauréats

du

“ Concours des Orphelins ”

(Fondation en 1930)

- 1930 ROGIER Madeleine, *Saint-Omer*.
CORROYER Geneviève, *Beauvais*.
GABARRE Etiennette, *Nantes*.
RICHARD Léa, *Auray*.
MORIZOT André, *Vesoul*.
CHARRIE Yvonne, *Nevers*.
CHARRIE Madeleine, *Nevers*.
- 1931 RABY Léone, *Tours*.
FOURNEL Marie, *Saint-Etienne*.
RINGOT Mélina, *Boulogne-sur-Mer*.
GALY Jeanne, *Alençon*.
ETOURNEAU Madeleine, *Saintes*.
LEPERCHOIS Lucien, *Granville*.
AUBEPART Suzanne, *Chaumont*.
NEPLAZ Andrée, *Annemasse*.
LE DALL Julienne, *Brest*.
MARTY Yvette, *Toulouse*.
- 1932 REYNAUD Henriette, *Périgueux*.
VALLEGEAS René, *Nantes*.
QUINTON Yves, *Le Mans*.
CAUDRON Germaine, *Dunkerque*.
WALTERBERGER Joseph, *Sarrebourg*.
GAILLET Madeleine, *Annemasse*.
CHOMETTE René, *Romilly*.
AUZERAL Raymonde, *Bort*.
RUFFEL Jeannine, *Rochefort*.
SALOMÉ Lucienne, *Hazebrouck*.
DUPRIEZ Simon, *Hellemmes*.
LE GUELAFF Lucie, *Paris-Ouest*.

- 1933 LE HEGARAT Raymond, *Rennes*.
MAROTTE Madeleine, *Dunkerque*.
BALLY Thérèse, *Boulogne-sur-Mer*.
LADOUX Marcel, *Brive*.
DOUCET Suzanne, *Blois*.
LAINÉ Suzanne, *Saint-Brieuc*.
PILLIÈRE Reine, *Mohon*.
HULOT Raymonde, *Tours*.
SCHMITT Charlotte, *Sarrebouurg*.
BEGHIN Claire, *Hellemmes*.
JAVAUDIN Marguerite, *Paris-Ouest*.
DAVID Renée, *Nantes*.
- 1934 THORAVAL Marcelline, *Saint-Brieuc*.
SALMON Pierre, *Dunkerque*.
RAMARE Maria, *Argentan*.
LE GALLIC Jeanne, *Châteauroux*.
BARBIER Marie, *Sarreguemines*.
PELLOQUIN Marie, *Douai*.
AUBERT Gabriel, *Reims*.
BRESSON Suzanne, *Vesoul*.
MATHIEU Marcelle, *Moulins*.
DELOYE Jean, *Pantin*.
GAVARD Denise, *Annemasse*.
MARTIN André, *Saint-Malo*.
- 1935 BACLE Roland, *Argentan*.
PATTIN Denise, *Hazebrouck*.
EMEY Gilberte, *Besançon*.
GOUIN Geneviève, *Saint-Germain-en-Laye*.
MEGE Simonne, *Saintes*.
BOULOGNE Henri, *Boulogne-sur-Mer*.
TRITSCHER Louise, *Saverne*.
HUYGEBART Gabriel, *Dunkerque*.
JACQUOT Germaine, *Lyon-Brotteaux*.
HANSART Roger, *Paris-Bastille*.
ETCHARD Pierre, *Bordeaux-Bastide*.
GORLIER Jean, *Mâcon*.

- 1936 CLAIRE Marie-Louise, *Is-sur-Tille*.
MERCIER Germaine, *Nantes*.
GOARIN Marie-Louise, *Saint-Brieuc*.
DEPEIGNE Irène, *Sotterville*.
LECOQ Eliane, *Saint-Nazaire*.
LAPRELE Pierrette, *Saintes*.
SEILER Arnold, *Thionville-Basse-Yutz*.
MOREAU Renée, *Paris-Nord*.
KESSLER Madeleine, *Colmar*.
MICHEL Georges, *Grenoble*.
HOTTON Jean, *Thionville-Basse-Yutz*.
BARON Simonne, *Coutras*.
- 1937 DELPLANQUE Yvette, *Boulogne-sur-Mer*.
MARIETTE Marie-Louise, *Rouen*.
BRANCHIER Marguerite, *Le Teil*.
DALIGAUD Georges, *Saint-Germain-en-Laye*.
CORDIER Maurice, *Dunkerque*.
QUINTARD Jeannine, *Bordeaux-Bastide*.
RAVENEL Marie, *Sarreguemines*.
DEROFF Francis, *Rennes*.
- 1938 BLAISE Marie-Louise, *Sarrebouurg*.
RENARD Mireille, *Tours*.
REVAUX Paulette, *Oullins*.
BERNAUD Robert, *Chalon-sur-Saône*.
PERRY Paulette, *Epinal*.
PANIER Marcelle, *Rochefort*.
GAUGER Yvette, *Tergnier*.
JULIEN Gilbert, *Hazebrouck*.
NAVETIER Suzanne, *Lyon-Brotteaux*.
FOUQUE Mireille, *Dunkerque*.
GAUD Robert, *Conflans-Jarny*.
SCHWARTZ Barbe, *Sélestat*.

EXTRAIT DES STATUTS

L'Orphelinat des Chemins de Fer Français est une association corporative qui a pour but d'aider et de protéger les orphelins de père et de mère, ou de père ou de mère, des ouvriers ou employés de toutes les Compagnies françaises et coloniales.

Le régime exclusif de l'Orphelinat des Chemins de Fer Français est le système de l'éducation familiale. Ses pupilles sont laissés au père ou à la mère survivant, ou, à leur défaut, à leur tuteur légal. Si les personnes ayant la charge morale et matérielle des enfants ne peuvent les conserver, elles choisiront, à leurs risques et périls, l'établissement dans lequel les enfants devront être placés. L'Orphelinat des Chemins de Fer Français ne patronne aucun établissement, de quelque nature que ce soit, mais se réserve le droit de surveillance et de visite des enfants.

Le prix de la pension est exclusivement à la charge des familles, dont les droits, au regard de l'Orphelinat, sont limités par le montant des allocations fixées par le barème statutaire, suivant le stage accompli et la catégorie à laquelle ressortissent les orphelins.

L'assistance consiste en allocations en argent, payables par trimestre, entre les mains des tuteurs des enfants; ces pensions sont fixées suivant un barème voté par l'Assemblée générale des Sociétaires.

Le Barème des Allocations à servir aux Orphelins jusqu'à la seizième année est le suivant :

ORPHELINS	1	2	3	4	5	6	7	8
	Enfant	Enfants	Enfants	Enfants	Enfants	Enfants	Enfants	Enfants
De père et de mère.	1500 fr.	2250 fr.	3000 fr.	3750 fr.	4650 fr.	5550 fr.	6450 fr.	7350 fr.
De père.	1000 »	1500 »	2000 »	2500 »	3100 »	3700 »	4300 »	4900 »
De mère	500 »	750 »	1000 »	1250 »	1550 »	1850 »	2150 »	2450 »

Ces pensions sont payées jusqu'à ce que les enfants aient atteint leur seizième année; l'Orphelinat accorde également dans les situations les plus dignes d'intérêt et selon ses ressources extra-sociales, un secours immédiat, au décès, basé sur le nombre d'enfants.

Au delà de leur seizième année, l'Orphelinat des Chemins de Fer Français facilite, dans la plus large mesure possible, les débuts d'une carrière ou les aide à compléter leurs études, en accordant à ses anciens pupilles : des bourses d'études, des bourses d'apprentissage, des livrets de caisse d'épargne, des secours aux adolescents momentanément gênés par la maladie et en dotant, au moment de leur majorité ou de leur mariage, tous les orphelins de père et de mère.

CONDITIONS D'ADMISSION

- 1° Etre employé de Chemin de fer (homme ou femme);
- 2° Etre Français ou naturalisé;
- 3° N'avoir pas plus de 40 ans d'âge;
- 4° Payer une première cotisation de 4 francs, soit :

Droit d'entrée	0 50	} 4 fr.
Carte de Sociétaire	0 50	
Cotisation mensuelle	3 »	
- 5° Payer ensuite une cotisation mensuelle de 3 francs.

S'adresser pour renseignements : 132, Rue du Faubourg-St-Denis, PARIS

ORPHELINAT
DES
CHEMINS DE FER FRANÇAIS
(Orphelinat Edmond FLAMAND)
132, Rue du Faubourg-St-Denis
PARIS (10^e)

Reçu de M

la somme de quatre francs
pour droit d'entrée et pre-
mière cotisation mensuelle.

Le Receveur,

Signature et poinçon

ORPHELINAT DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS (ORPHELINAT EDMOND FLAMAND) 132, Rue du Faubourg-Saint-Denis, à PARIS (10^e Arr.)

BULLETIN D'ADHÉSION DE MEMBRE PARTICIPANT

Section d _____ Matricule de l'Orphelinat _____

Nom et Prénoms : _____ à _____ Département _____
Né le _____

Célibataire, Marié, Veuf (Rayer les mots nuls) Domicile : _____
Né le _____

Nom et Prénoms du Conjoint : _____ N° _____
Né le _____

Prénoms _____
1^o _____ Né le _____
2^o _____ Né le _____
3^o _____ Né le _____
4^o _____ Né le _____

Nombre d'enfants _____
5^o _____ Né le _____
6^o _____ Né le _____
7^o _____ Né le _____
8^o _____ Né le _____

Entré à la Compagnie d _____ le _____ 19 _____
Service _____ Exploitation (1)
Matériel et Tracçon, Voie, _____ 19 _____

Membre participant à compter du 1^{er} _____ 19 _____
A _____ le _____ 19 _____

Signature de l'Adhérent.

(1) Rayer les mots nuls.

S'adresser pour Adhésion et Renseignements, à

AVIS IMPORTANT. — Dans le cas où le nouvel adhérent ne connaîtrait pas de receveur de l'Orphelinat, il devra adresser le présent Bulletin, rempli très lisiblement, au Siège Social, 132, Rue du Faubourg-St-Denis, à Paris, qui lui fera connaître l'endroit le plus proche de sa résidence où il lui sera possible de verser ses cotisations. Joindre à l'envoi 4 francs (mandat-poste ou timbres) pour droits d'entrée et cotisation du premier mois.

Remplir le Bulletin très lisiblement. Bien indiquer le nom de la Section.